

État d'information

création : 25.05.11

actualisation : 25.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011  
Approuvée par le CF / juin 2013  
Modifications mineures / DDTE mai 2018  
Approuvées par le DETEC /

## But

Limiter les dérangements de la faune sauvage et définir des règles d'utilisation de ces territoires.

Priorité stratégique : Moyenne

## Objectifs spécifiques

- Protection des espèces les plus menacées;
- Clarification des conditions d'accès et d'utilisation de ces territoires lors de manifestations.
- Clarification de l'accès aux espaces naturels pour les activités de loisirs et de sports individuels.

**Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer**

**Ligne d'action S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**

**Renvois** Conception directrice  Projet de territoire  p. 20-21 Carte PDC

## Organisation

### Instances concernées

Confédération: OFEV  
Canton: SFFN, SAT, SAGR, SSPO, SCAN  
Régions: Toutes  
Communes: Toutes  
Autres: Propriétaires fonciers, Tourisme Neuchâtelois

### Réalisation

immédiatement (-2018)  
 court terme (2018-22)  
 moyen terme (2022-26)  
 permanente

### Ligne d'action

générale  
 spécifique

### Pilotage:

**SFFN**

### Etat de coordination des

Coordination réglée  
 Coordination en cours  
 Information préalable

### Mandats / Projets

M1  
M2

## Mise en oeuvre

### Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les dérangements de la faune sauvage doivent être limités le plus possible. Des règles d'utilisation des territoires des espèces les plus menacées et des mesures de gestion de l'ensemble des dérangements de la faune sont définies pour les cas de figure suivants :
  - a) Manifestations de masse :
    - Délimitation de périmètres de protection à l'intérieur desquels des mesures visent à limiter, voire à supprimer les dérangements pour la faune sauvage durant une ou plusieurs périodes de l'année;
    - Définition des modalités d'acceptation de manifestations de masse dans ces territoires, en tenant compte du type de manifestation (linéaire, ex. VTT ou surface, ex. course d'orientation) et du nombre de participants.
  - b) Dérangements individuels :
    - Recensement des types de dérangement : chiens en liberté en période hivernale ou d'élevage des jeunes animaux, ski ou raquette hors des pistes prévues à cet effet, quads ou motos tout terrain, champignonniers dans des terrains sensibles, chasse avec des véhicules en forêt, etc.
2. La coordination avec les démarches de gestion intégrée des pâturages boisés (cf. Fiche S\_22) et la mise en place éventuelle de « stratégies forêt-gibier » comprenant également l'agriculture (cf. Conventions-programmes NPR de la Confédération) est recherchée.
3. L'évolution des populations, notamment le grand tétras, est suivie dans les secteurs sensibles. Les facteurs de dérangement de la faune sauvage sont nombreux. Les mesures qui seront prises doivent pouvoir être évaluées tant au niveau de leur efficacité que de leurs coûts (processus d'optimisation).
4. Information et sensibilisation: la survie des nombreuses espèces sensibles au dérangement passe également par la sensibilisation et une information régulière des utilisateurs des espaces agricoles et forestiers.

## Compétences du canton et des communes

Le canton :

- actualise et met en œuvre le Guide pour l'organisation de manifestations sportives, en coordonnant la procédure d'autorisation;
- règle l'utilisation des secteurs sensibles de la faune sauvage, après concertation avec l'ensemble des milieux intéressés (représentants de la protection de la nature, de l'agriculture, de la forêt, de l'aménagement du territoire, des sports et des loisirs);
- convoque la commission cantonale nature-tourisme-loisirs-sports et s'appuie sur celle-ci pour accompagner la mise en place des mesures découlant de la présente fiche ;
- dresse le bilan des activités de loisirs individuels dans les espaces naturels et propose, en concertation avec les milieux concernés, des mesures pour réduire les impacts sur la faune sauvage (planification positive et négative, information et sensibilisation des pratiquants en collaboration avec les associations existantes, autres mesures).

**Mandats** (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton actualise et met en œuvre le Guide pour l'organisation de manifestations sportives, et arrête les secteurs sensibles de la faune sauvage par décision du CE (2017; coordination en cours).
- M2. Le canton analyse le besoin de créer des "zones de tranquillité pour la faune sauvage", et le cas échéant en proposera la délimitation et les usages compatibles; reportées à terme sur la carte du plan directeur cantonal et/ou dans les plans directeurs sectoriels (2017-2019; information préalable).

## Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

## Interactions avec d'autres fiches

- S\_21 Préserver les meilleures terres cultivables (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S\_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S\_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S\_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature
- S\_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

## Autres indications

### Références principales

- LChP, LFo, LPN, LFS, LCFo, LCPN
- *Guide pour l'organisation de manifestations sportives* (RCN 2014)
- *Plan d'action Grand Tétras Suisse. Programme de conservation des oiseaux en Suisse* (OFEV, ASPO 2008)
- *Grand tétras dans le canton de Neuchâtel. Le livre blanc* (ECOFORUM 2003)
- Conventions-programmes NPR de la Confédération

## Indications pour le controlling et le monitoring

- Statistiques des manifestations et autorisations délivrées
- Evaluation des effets de cette politique

## Dossier

**Localisation** Tout le canton

## Problématique et enjeux

Survie à long terme de la faune sauvage, particulièrement des espèces menacées, toute l'année, et mesures de protection particulières pendant les périodes critiques pour les animaux : hiver et printemps, pendant la naissance et l'élevage des jeunes animaux.

Une des missions principales dévolues au service de la faune, des forêts et de la nature est le maintien de la biodiversité à long terme. La survie des espèces sensibles passe par des mesures de protection visant à limiter les dérangements et à créer ou recréer des espaces de vie présentant les conditions nécessaires à la vie animale : zones de repos, mais aussi nourriture en suffisance et possibilité de passage d'un secteur à l'autre, d'où l'importance des passages à faune pour les animaux terrestres et des passes à poissons pour la faune aquatique.

Le travail de la Commission nature-tourisme-loisirs-sports (CNTLS) a permis de déboucher sur un nouveau Guide pour l'organisation de manifestations sportives et d'arrêter les périmètres de protection de la faune sauvage, en application de la loi cantonale sur la faune (LCFo) et la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN). Les résultats ont été mis en consultation auprès des communes et des associations.

Le guide ayant une portée contractuelle entre les parties concernées, les secteurs sensibles font formellement l'objet d'arrêtés du Conseil d'Etat. Le cas échéant des zones de tranquillité de la faune sauvage pourront également être définies.